



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-028

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-02-17-00001 - AP 2022-048-002 du 17 février 2022 portant publication des binômes de candidats à l'élection départementale partielle du canton de Castellane des 6 et 13 mars 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-17-00001

AP 2022-048-002 du 17 février 2022 portant
publication des binômes de candidats à
l'élection départementale partielle du canton de
Castellane des 6 et 13 mars 2022



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022- 048 002

portant publication des binômes de candidats à l'élection départementale partielle du canton de Castellane des 6 et 13 mars 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et R. 109-1 et suivants ;
- Vu** le jugement n° 2105647 en date du 15 décembre 2021 du Tribunal administratif de Marseille annulant les opérations électorales du 20 juin 2021 dans le canton de Castellane ;
- Vu** les candidatures enregistrées et les résultats du tirage au sort de l'ordre des emplacements d'affichage des binômes de candidats dans le canton de Castellane ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue de procéder au renouvellement des conseillers départementaux du canton de Castellane, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants est fixée comme suit :

N° de tirage au sort	Binôme de candidats	Remplaçants
1	Martine BRONDET Claude ROUSTAN	Nadine GRAC Brice GARNIER
2	Alain DELSAUX Magali SURLE-GIRIEUD	Martial JOUBERT Muriel MARTIN

Article 2 : Le numéro d'ordre des binômes de candidats dans le canton correspond au numéro de panneau d'affichage qui sera le même en tout lieu d'implantation de l'affichage électoral.

En cas de second tour de scrutin, les panneaux surnuméraires seront retirés ou neutralisés le mercredi suivant le premier tour. A compter de cette date, les panneaux restants seront réservés aux binômes candidats au second tour dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est celui retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge dans les bureaux de vote du canton.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires du canton de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux emplacements habituels d'affichage administratif et notifié à l'ensemble des binômes de candidats.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA